

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 7 octobre 2024

RAPPORT POUR INFORMATION

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rappel du contexte

La Région a mis en place un régime de conventions de participation en santé et en prévoyance, conventions conclues avec la MGEN, à échéance au 31/12/2025.

Comme présenté lors du CST du 9 juillet dernier, la MGEN avait formulé une demande de majoration portant la hausse des taux de cotisation à

- + 2 % sur le contrat Santé
- + 55 % pour le contrat Prévoyance.

Les négociations menées par les équipes techniques et le Président Bertrand ont permis d'aboutir à un consensus avec l'assureur, réduisant fortement ces augmentations pour la dernière année des contrats.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Sur le volet Santé : **il n'y aura pas d'augmentation des taux de cotisation** (hors hausse du PMSS 2025)
- Sur le volet Prévoyance : **augmentation de 30% des taux de cotisation.**

En parallèle de la gestion des contrats actuels en Santé et en Prévoyance, les équipes sont aussi mobilisées pour préparer les futurs dispositifs qui seront proposés aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

2 sujets sont donc à l'ordre du jour :

- Point d'étape sur les contrats actuels
- Avancement de la préparation des nouveaux dispositifs de PSC.

1. Contrats actuels Santé et Prévoyance

Les dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 sont présentées au vote des Elus lors de l'instance du 10 octobre prochain.

En substance, elles proposent :

- d'acter la non-augmentation pour 2025 des taux de cotisation en Santé. Il y a donc maintien à l'identique des taux et montants de la participation employeur en vigueur en 2024
- d'approuver la hausse de 30 % des taux de cotisation pour la Prévoyance et de fixer la nouvelle participation employeur, augmentée elle aussi de 30% afin de réduire l'impact de cette

augmentation sur le pouvoir d'achat des agents et de participer également à l'effort, à leur côté.

De manière dérogatoire et avec l'accord de l'assureur, **les agents ont jusqu'au fin novembre** pour informer l'assureur des demandes de modification ou de résiliation à opérer sur son contrat.

Afin d'informer les agents de la hausse tarifaire qui s'annonce et leur laisser un délai raisonnable pour décider des suites à donner pour leur prévoyance (acceptation de la hausse sans changement des garanties déjà souscrites, modification ou résiliation de leur contrat individuel), un courrier a été préparé à leur attention, présentant une simulation financière personnalisée, réalisée sur la base de la paie du mois de juin 2024.

Ce courrier leur parviendra après décision des Elus.

En parallèle, les managers d'équipe et adjoints gestionnaires au sein des lycées seront également destinataires d'une note d'information reprenant les évolutions présentées ci-dessus, afin d'accompagner autant que de besoin les agents en poste au sein des établissements.

2. Nouveaux dispositifs de PSC

a) Assistance à maîtrise d'ouvrage

Au regard de la complexité et des enjeux majeurs de ce dossier, dans le contexte d'une réforme non stabilisée à ce jour, la Région a souhaité recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour bénéficier de conseils et expertises dans l'identification des scénarios les plus opportuns pour les agents et la Région et la préparation des futurs dispositifs de PSC.

Le marché a été attribué en Commission MAPA du 16 septembre, au Cabinet Prémium Consulting, après la réception de 2 offres dont une jugée irrégulière.

La mission d'AMO est découpée en 3 phases :

- **Phase 1** : analyse des situations spécifiques des agents contractuels des ex-organismes associés, qui bénéficient aujourd'hui de contrats spécifiques historiques en Santé et Prévoyance
- **Phase 2** : étude des scénarios envisageables (Volets Santé et Prévoyance)
 - o Etat des lieux des dispositifs dans des collectivités territoriales comparables, des offres et des tarifs des principaux organismes d'assurance et synthèse comparative des dispositifs les plus performants
 - o Identification des éléments préfigurateurs à proposer pour les futurs dispositifs (garanties souhaitées, niveau de couverture, coûts projetés...)
 - o Proposition de scénarios pertinents
- **Phase 3** : accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu pour chacun des volets Santé et Prévoyance – élaboration du cahier des charges et consultation, si l'orientation retenue est en faveur d'une nouvelle convention de participation.

b) Méthodologie de travail

- **Constitution d'un groupe de travail PSC**

Comme annoncé lors du CST du 9 juillet dernier, un groupe de travail PSC va être constitué. Il se réunira à plusieurs reprises et autant de fois que nécessaire tout au long des travaux. Il sera

composé de représentants des organisations syndicales auxquels s'adjoindront l'équipe projet ainsi que l'AMO, lors des séquences de travail. Ses membres sont permanents.

Pour cela, il est demandé à chaque organisation syndicale de désigner 2 représentants au sein de ce groupe PSC et de remonter l'information auprès des collègues de la DRH en charge du dialogue social (drh.relationssociales@hautsdefrance.fr).

- Phases de co-construction et de concertation durant la phase 2

La mobilisation du groupe PSC pourra être affinée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des sujets à investiguer.

Toutefois, 3 temps forts peuvent déjà être dégagés :

- Dans un 1^{er} temps, participation à la phase d'état des lieux, par la remontée de besoins traduisant les principales attentes en matière de PSC : contribution écrite, sur la base d'un questionnaire proposé par l'équipe projet et l'AMO
- Une séquence de travail, début novembre, abordant
 - o L'état de l'art de la réforme, les orientations possibles sur la forme des dispositifs Santé et Prévoyance, et le contexte régional, à date
 - o Les éléments d'état des lieux collectés
 - o La synthèse consolidée des informations remontées par chaque organisation syndicale
 - o La proposition de dispositifs cibles Santé et prévoyance, à challenger par les organisations syndicales.Le retour des contributions pourra se faire par écrit, post-atelier.
- Une séquence de travail, début décembre, autour des dispositifs cibles établis à partir de la synthèse des expressions de besoins des parties et tarifés par l'AMO, abordant notamment les conséquences des grandes orientations qui pourraient être retenues par la Région, accompagnée d'une balance bénéfices/risques – avantages/inconvénients – impact en gestion opérationnelle des solutions envisagées - pour les différents acteurs (agents, employeur)

- Aide à la décision, en fin de phase 2

L'ensemble de ces travaux et l'expertise de l'AMO dans ce domaine spécifique de la PSC permettront de produire un rapport de préconisations quant aux futurs dispositifs Santé et Prévoyance, détaillant les options possibles avec leur bilan bénéfices/risques, assorti d'un calendrier envisageable de mise en œuvre des différents scénarios.

Ces éléments seront présentés en instance du Comité de pilotage, en charge des arbitrages et des décisions stratégiques, ainsi que du CST.

A noter : Les orientations prises lors de la concertation resteront tributaires des négociations menées au sein du CSFPT (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), pour lesquelles une veille sera mise en œuvre.

La phase 3, dédiée à la mise en œuvre des scénarios retenus et conditionnée par les choix opérés par les instances, démarrera à l'issue. Le groupe de travail PSC sera à nouveau mobilisé au cours du 1^{er} semestre 2025.

3. Rappel du calendrier cible pour la mise en œuvre de la PSC à compter de janvier 2026.

- Juin 2025 : Commission d'appels d'offres pour l'attribution des conventions de participation de PSC aux nouveaux assureurs (si l'orientation convention de participation est retenue).
- A compter de Juillet 2025 : Délibération pour entériner le choix et communication envers les agents sur les nouveaux dispositifs PSC (Santé et Prévoyance).